



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'association AUX FILS CONDUCTEURS, dont le siège social est situé 1 rue Raspail, immeuble Gascogne, 76300 Sotteville Les Rouen, représentée par Agnès Mpassi, Présidente.

Ci-après dénommée « l'association »

D'une part

ET

La Ville de Rouen, domiciliée 2 place du Général de Gaulle, CS 31402, 76037 Rouen cedex, représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Première Adjointe au Maire chargée de la Culture, des Droits culturels et du Patrimoine/Matrimoine, agissant au nom et pour le compte de ladite Ville en exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2026, et en vertu de l'arrêté de délégation en date du 02 avril 2026,

Ci-après dénommée « **La Ville** »

D'autre part.

IL EST EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Preamble

L'association AUX FILS CONDUCTEURS implantée sur les Hauts de Rouen depuis de nombreuses années remplit par la nature de ses activités la satisfaction d'un intérêt général. L'association a dû quitter ses locaux en Juillet 2023 et est, donc, accueillie depuis septembre 2023, dans les locaux du centre André-Malraux

Le Centre Culturel André-Malraux est une structure municipale ayant pour but d'accueillir tous les habitants des quartiers sans distinction d'âge, d'origine sociale ou culturelle, et de proposer des espaces de rencontres et d'activités permettant la participation des habitants.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention s'inscrit dans un partenariat entre l'association AUX FILS CONDUCTEURS et LA VILLE de mutualisation des équipements de chacune des parties.

La ville met à disposition, à titre gracieux, la salle de couture du Centre André-Malraux le vendredi de 14h à 19h et le samedi de 10h30 à 12h15 et de 13h15 à 17h,

Et l'association met à disposition du matériel de couture : machines, table à découpe, tissus...pour ses usagers de l'atelier couture et celles et ceux du Centre André-Malraux.

Article 2 : ASSURANCES

Les responsabilités en matière d'assurance sont réparties entre l'association et la Ville de la manière suivante :

L'association certifie avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les lieux mis à disposition.

La Ville certifie avoir souscrit les assurances nécessaires concernant les bâtiments et matériels mis à la disposition d'étudiants pendant leur accueil. Par ailleurs, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son personnel et des objets lui appartenant, ainsi que du public dans son lieu.

Article 3 : COMMUNICATION-PUBLICITE

La Direction de la Culture, de la Jeunesse, de la Vie associative et de l'International veillera, sur la base des renseignements communiqués par l'association, à informer le public des activités menées.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION-RESILIATION

La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature par les parties. Elle arrivera à échéance le 31/08/2027, sans aucune possibilité de tacite reconduction.

Article 5 : RESILIATION

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

La présente convention peut être résiliée à tout moment, avant son terme, si les parties sont d'accord. Cette résiliation amiable est signifiée par échange réciproque de lettres recommandées entre les parties.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'interprétation de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il sera soumis au Tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux, remis à chacune des parties.

Rouen, le

La Ville de Rouen

Par délégation

Mme Marie-Andrée MALLEVILLE
Première Adjointe au Maire

Chargée de la Culture, des droits culturels
et du Patrimoine/Matrimoine

L'association

Mme Agnès MPASSI
Présidente